

JOURNÉE PORTES OUVERTES AGENCE CREDIT AGRICOLE BROONS

JEU-CONCOURS

REGLEMENT

Article 1 : La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé à La Croix Tual Ploufragan 22098 Saint-Brieuc Cedex 9 – 777456179 RCS St-Brieuc – Société de courtage d'assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le n° 07 023 504, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, à l'occasion de la journée portes ouvertes de l'agence du Crédit Agricole de Broons située 8, rue du Docteur Laurent.

Article 2 : Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, notamment les clients du Crédit Agricole, à l'exclusion des salariés et administrateurs des sociétés organisatrices, de leurs fournisseurs et de leur famille. Les bulletins de participation seront disponibles au sein de l'espace accueil de l'agence de Broons.

Article 3 : Ce jeu se déroulera le samedi 21 juin 2008 et sera signalé par des bulletins de participation, des affiches et une urne.

Article 4 : Ce jeu est doté de 10 lots d'une valeur totale de 388 euros TTC : 1 appareil photo numérique (valeur unitaire 149 €), 1 cadre photo numérique (valeur unitaire 69 €), 1 parure de montres Homme et Femme (valeur unitaire 26 €), 5 entrées pour Brest 2008 (valable pour 2 personnes - valeur unitaire 26 €), 2 grands sacs de sport (valeur unitaire 7 €).

Article 5 : Pour participer au présent jeu-concours, il suffit :

. De compléter lisiblement le bulletin de participation, de répondre valablement à l'ensemble des questions ci-après et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet, à l'agence du Crédit Agricole de Broons :

Question 1 : Un professionnel (agriculteur, artisan, commerçant ou entreprise) souhaite joindre son conseiller de l'agence de Broons. Quel numéro doit-il composer ? 0 810 76 12 11 / 0 810 76 13 03 / 0 810 76 22 22

Question 2 : Pouvez-vous déposer des espèces à l'agence de Broons 24h/24 ? Vrai / Faux

Question 3 : Quelle est la commune de naissance du Chevalier Du Guesclin ? Trémeur / Broons / Sévignac

Article 6 : Tout bulletin de participation incomplet, raturé et/ou illisible, ou comportant des éléments injurieux, racistes ou diffamatoires sera considéré comme nul de même que les participations multiples avérées.

Article 7 : Le samedi 21 juin 2008 à 16h30, un tirage au sort sera réalisé par l'agence du Crédit Agricole de Broons, parmi l'ensemble des bulletins de participation comportant les bonnes réponses, pour la désignation des 10 gagnants.

Article 8 : Chaque gagnant sera informé personnellement par courrier adressé dans un délai de 15 jours. Les lots seront à retirer à l'agence Crédit Agricole de Broons. En aucun cas, les lots ne pourront donner lieu à un échange contre espèces ou contre tout autre lot. Le Crédit Agricole se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de même nature et de valeur équivalente et de disposer à sa guise des lots non réclamés.

Article 9 : Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne pourra être tenu pour responsable si, par un cas de force majeure ou pour des circonstances indépendantes de sa volonté, les gagnants ne reçoivent pas leurs lots ou les reçoivent avec retard.

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le jeu, sans tirage au sort, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité du Crédit Agricole des Côtes d'Armor ne pourra être engagée d'aucune manière et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

Article 10 : Le présent règlement est déposé chez Me Rault & Fraboulet, huissiers de justice à Saint-Brieuc (14, rue du Port – BP 4208 – 22042 Saint-Brieuc Cedex) et peut être fourni, à titre gratuit, sur simple demande écrite adressée au Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor, Service Communication, La Croix Tual – 22098 Saint-Brieuc Cedex 9. Il sera affiché au sein de l'agence du Crédit Agricole de Broons.

Article 11 : Les participants à ce jeu s'engagent à se soumettre aux dispositions du présent règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, par le Crédit Agricole des Côtes d'Armor.

Article 13 : Le présent jeu est régi par la loi française.

Article 14 : Les gagnants autorisent le Crédit Agricole, sauf avis contraire exprimé par écrit, à utiliser leurs noms et images à des fins publicitaires dans le cadre de la présente opération, si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 15 : Le participant accepte le traitement informatisé des informations recueillies. Il est précisé, conformément à l'article 27 de la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, que ces informations sont nécessaires pour la mise en œuvre de ce jeu. Elles seront utilisées pour les besoins de la gestion et des actions commerciales du Groupe Crédit Agricole. Le participant consent à leur communication à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, pour l'exécution de travaux confiés à des prestataires de services et, -sans préjudice du droit d'opposition que le participant peut exercer à tout moment dans les conditions visées ci-dessous à toute société du Groupe Crédit Agricole à des fins de prospection commerciale.

Dans le cadre des opérations ci-dessus, le Crédit Agricole est, de convention expresse, délié du secret bancaire. Le participant peut, conformément à la Loi, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, ou s'opposer à leur communication à des sociétés du Groupe ou à leur utilisation à des fins de prospection commerciale pour le compte de ces sociétés, en écrivant par lettre simple au Crédit Agricole des Côtes d'Armor, Service Inspection 22098 SAINT-BRIEUC CEDEX 9.